

ARRÊTÉS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

MAIRIE DE SAINTE-FOY DE PEYROLIERES
31470

ARRETE MUNICIPAL N° 05/20
REGLEMENTANT PROVISoireMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT EN CENTRE-BOURG

Le Maire de la commune de SAINTE FOY DE PEYROLIERES,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.413-1 et R.417-10,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le code pénal et notamment l'article R-610.5,

Considérant l'intérêt de continuer l'expérimentation d'un nouveau plan de circulation en attendant la finalisation du projet de réaménagement du centre-bourg,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du 20 janvier 2020 au 30 avril 2020 inclus, la circulation Place de la poste sera à sens unique. Les véhicules pourront pénétrer sur cette voie à partir de la départementale 630 entre la boulangerie et le restaurant.

Article 2 : Du 20/01/2020 et jusqu'au 30/04/2020 inclus, trois stationnements minute seront positionnés à droite après la boulangerie.

Article 3 : Du 20/01/2020 et jusqu'au 30/04/2020 inclus, la rue descendant de la place de la poste sur l'allée des Tilleuls sera fermée à la circulation.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

- Ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie et transmise :
- Au commandant de la Brigade de gendarmerie de Saint-Lys,

Fait à SAINTE FOY DE PEYROLIERES,
Le 20 janvier 2020

Le Maire,
François VIVES

